

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative en éveil en 3^e année de l'enseignement
primaire**

A.Gt 11-03-2015

M.B. 14-04-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre II;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en éveil en 3^e année de l'enseignement primaire est composé :

1^o de quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique :

- Frédéric DE PLASSE;
- Jean-Pierre DEGHAÏE;
- Sarah ORY;
- Sébastien SEYNAEVE;

2^o de six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :

Nathalie VAN PELT;

- l'enseignement officiel subventionné :

- Pascal LELOUP;
- Laurence LEROY;
- Nathalie NOÛL;

- l'enseignement libre subventionné :

- Frédéric MOISON;
- Françoise SLEYPENN;

3° de six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :

- Michèle ELOY;
- Jorge ROZADA;
- N.;

- d'une cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :

- Véronique FRERE;
- Anne-Marie LEMOINE;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :

Brigitte BORCY.

Article 2. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 mars 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET